

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026  
Séance du 29 avril 2026**

**N° 05**

**Objet : Budgets primitifs 2026**

**Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN**

**Etaient présents :**

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

**Étaient suppléés :**

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle  
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric  
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

**Étaient représentés :**

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien  
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)  
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia  
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie  
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle  
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

**Étaient excusés :**

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

-----  
**Le quorum est atteint.**

**Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L.1612-1

et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il

s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit également être approuvé dans les deux mois qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars dernier.

Conformément à l'article L.2121-12, la présente note explicative de synthèse est jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante qui est amenée à se prononcer sur l'adoption :

- du budget principal,
- du budget annexe « Abattoir Digne »,
- du budget annexe « Abattoir Seyne »,
- du budget annexe « Transport Urbain »,
- du budget annexe « Vaulouve barrage réseau irrigation »,
- du budget annexe « Parc Industriel Cassine »,
- du budget annexe « Eau régie »,
- du budget annexe « Assainissement régie».

Rappelons qu'avec le passage à la M57, il n'existe plus de chapitre dépenses imprévues, mais une possibilité de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section (hors charges de personnel) dans la limite d'un taux plafond de 7,5%. Cette fongibilité des crédits a été généralisée et étendue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux budgets SPIC appliquant l'instruction M4 et ses déclinaisons. **C'est ce taux plafond qu'il vous est proposé d'adopter pour chacune des 2 sections des 8 budgets de la collectivité.**

Ces budgets reprennent les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été votés lors de l'approbation des comptes 2025 en séance du 4 mars.

Les projets de budgets 2026 de Provence Alpes Agglomération s'inscrivent dans un contexte d'incertitude inédite, d'origine multifactorielle : vote très tardif de la loi de finances 2026, manque de lisibilité sur les politiques publiques à venir, instabilité géopolitique accrue.

C'est donc dans un contexte de forte incertitude économique et politique que les budgets 2026 ont été élaborés, à l'instar des budgets des années précédentes. Il sera donc proposé d'ajuster en cours d'année les prévisions 2026 par décision budgétaire modificative, le

cas échéant. Ces décisions modificatives seront aussi l'occasion de traduire budgétairement – dans la mesure du possible- les décisions prises par le nouvel exécutif qui vient d'être installé.

Les prévisions de dépenses ont été définies en prenant en compte une très grande instabilité et de nombreuses incertitudes liées aux prévisions d'inflation et de croissance, encore accrues par la guerre au Moyen Orient et le blocage récent du détroit d'Ormuz. Le contexte international dégradé et les tensions géopolitiques qui se sont encore accrues incitent à la prudence sur l'estimation des postes de dépenses et plus encore sur ceux de recettes notamment pour les participations/subventions des financeurs habituels mais surtout de l'Etat (baisse des fonds DSIL et « fonds vert », incertitude sur le montant de la DC RTP qui sera en baisse importante).

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget principal s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	20 707 336,85 €	20 707 336,85 €
FONCTIONNEMENT	53 851 342,18 €	53 851 342,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>74 558 679,03 €</b>	<b>74 558 679,03 €</b>

En mouvements réels :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 520 850,02 €	12 917 045,67 €
FONCTIONNEMENT	46 861 051,00 €	47 088 430,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 381 901,02 €</b>	<b>60 005 475,67 €</b>

## LE FONCTIONNEMENT

### Recettes :

#### Chapitres 73 : Impôts et taxes et 731 : fiscalité locale

**Ces chapitres représentent 70% des recettes réelles de fonctionnement. Leur variation influe donc très largement sur le budget.**

Aucune hausse des taux de fiscalité n'est prévue en 2026. Il est proposé une stabilité du produit de la taxe GEMAPI (800 000 €) bien que ce dernier ne soit pas au maximum (actuellement 16€/habitant ; plafond national de 40 €/habitant).

Les bases fiscales 2026 des ménages sont nationalement réévaluées à + 0,8% (bases indexées sur l'inflation).

La taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été supprimée et la recette issue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui n'est plus perçue par les intercommunalités sont remplacées par une fraction de la TVA perçue par l'Etat. Ces fractions de TVA stagneront en 2026, leur évolution étant liée à l'évolution nette de la TVA perçue hors inflation (+ 40 000€ en prévisionnel sur une recette totale supérieure à 7M€). La collectivité perd donc une grande partie du dynamisme fiscal de cette recette.

Conformément à la réglementation, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est intégralement affecté à l'exercice de la compétence « déchets ». La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et les IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) restent globalement stables.

Au moment de l'élaboration du présent budget, les bases fiscales 2026 ont été notifiées aux collectivités. Ce budget intègre donc une revalorisation des bases conduisant à une recette fiscale supplémentaire estimée à 138 000 € pour la TEOM et plus de 800 000 € pour les autres recettes fiscales (taxes foncières – taxes d'habitation sur les résidences secondaires- cotisation foncière des entreprises). L'augmentation significative du produit de la cotisation foncière des entreprises est due au dynamisme économique des entreprises du territoire et principalement à l'annulation par les services fiscaux d'une exonération fiscale des ouvrages hydroélectriques (pour près de 500 000 €). En revanche, la collectivité perd l'allocation de compensation correspondante. Cette augmentation de cotisation foncière est très largement annulée par la perte de l'allocation de compensation.

Sous l'effet des régularisations entre résidences principales et secondaires, les bases de taxe d'habitation baissent et leur produit corrélativement. Les services fiscaux avaient classé automatiquement des immeubles en tant que résidences secondaires l'année de la réforme, et avaient donc taxé au titre de la taxe d'habitation ces locaux, mais de nombreux propriétaires ont contesté et obtenu des exonérations de cette taxe. La perte est estimée à environ 180 000 €.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) progresse de 3% (+ 18 000€).

Le produit de la taxe de séjour, tributaire de la fréquentation touristique, est estimé prudemment à 700 000 €. En 2025, le produit s'est établi à 896 635 €, mais de nombreuses régularisations sur exercices antérieures avaient été intégrées dans ce total.

La collectivité ne contribue pas au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), ses ratios financiers et fiscaux étant inférieurs à 110 % de la moyenne nationale.

En 2025, la communauté d'agglomération a perçu des rappels exceptionnels de CFE et de TFB sur les barrages hydrauliques pour les années 2022 à 2024 à hauteur de 3,65 millions d'euros. Cette recette n'a cependant pas été comptabilisée budgétairement, car elle doit être reprise sous une forme et un calendrier non encore connus (en cours d'arbitrage au niveau national). Il est proposé que la recette comme la dépense (correspondant à son reversement : atténuation de recette ou dépense) fassent l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative.

## **Chapitre 74 : Dotations et participations**

La dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de compensation) est stable par rapport à celle encaissée en 2025 (+ 0,35% soit + 14 000€), alors même que le territoire gagne des habitants. La collectivité aurait donc dû bénéficier d'une hausse plus significative de cette dotation.

Comme indiqué précédemment, les territoires industriels sont très fortement et injustement impactés par la loi de finances 2026. Ainsi la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle concernant principalement le territoire de Château-Arnoux-Saint-Auban) devrait connaître une baisse de l'ordre de 81%, soit une perte de recette de près de 575000€ après une 1ère baisse en 2025 de l'ordre de 245000€ (de 954 140 € en 2024 à 134 859€ en 2026). Autre effet négatif de la loi de finances de 2026 : la non compensation intégrale de l'exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels pour la TFB (taxe foncière bâtie) et la CFE (cotisation foncière des entreprises), désormais compensée par l'Etat à 80,70%, ce qui représente une perte de recette estimée à 269 000€. Les allocations de compensation de CFE et TFB subissent en outre une baisse, contrepartie de l'augmentation des bases, certaines n'étant

plus exonérées (cf barrages hydrauliques vus plus haut). Au final les allocations compensatrices baissent de plus de 800 000 €.

Concernant les participations de l'Etat et autres partenaires financiers (Région-Département- FEADER et autres fonds européens) aux frais de fonctionnement des structures de l'agglomération, elles sont fonction des divers programmes initiés par les services dans différents secteurs : activités de pleine nature, réseau lecture publique, petite enfance, culture (école des beaux-arts...). Celle de la Région concerne principalement la compensation du transfert de la compétence transport ; son montant est fixe depuis 2018 (1 566 k€), bien que les coûts soient en constante augmentation. La Région participe également au « financement » des lignes mutualisées de Riez et de Sisteron. Sont aussi inscrits dans ce chapitre les financements de postes (cf chapitre : charges de personnel) : agents des maisons et coordinatrice départementale France Services, chargés de mission cœur de ville et village d'avenir, chargé de mission programmes LEADER, économiste de flux, chargé de mission service déchets, transition écologique et pleine santé...

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales ont été inscrites pour le montant incluant les bonis de la CTG (convention territoriale globale), chaque organisme étant désormais directement financé par la CAF. Montant budgété = 1 350 k€. Cette participation est en hausse ; les travaux d'agrandissement et de mise aux normes ainsi que la mise en place de la fourniture des repas pour la crèche de Moustiers permettent de bénéficier d'un bonus de financement de la part de la CAF.

**Chapitres 70 : produits des services - 75 autres produits de gestion courante- 013 atténuation de charges- 76 : produits financiers.**

Il convient de préciser que les recettes des produits et services (entrées au musée promenade, participation des familles aux crèches et accueils collectifs de mineurs, inscriptions aux médiathèques, à l'école des beaux-arts et à l'école de musique, redevance d'occupation versée par la régie des Thermes, redevance spéciale des déchets, revente des produits issus des déchetteries... ainsi que les loyers perçus) ne représentent que 8% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'agglomération.

Les recettes « tarifaires » : chapitres 70 produits des services et du domaine ont été estimées de manière prudente en légère baisse de 11,5% par rapport au réalisé de l'exercice 2025, tenant compte des facteurs suivants : fin de la mise à disposition d'un agent, refacturée à une commune, baisse des régularisations des tonnages N-1 de traitement des ordures ménagères par le SYDEVOM (le territoire étant intégralement passé à la collecte en colonnes fin 2024 il y a moins de régularisations entre 2026 et 2025 qu'entre 2025 et 2024). Une estimation prudente des recettes des rachats de matériaux issus du tri et des aides CITEO a aussi été faite.

En contrepartie il est escompté une hausse des inscriptions au transport scolaire, du fait de l'application de l'interopérabilité de certains titres scolaires avec la région.

Le chapitre 013 atténuations de charges est en forte baisse par rapport au budget 2025, car depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la part patronale des tickets restaurant est comptabilisée directement sur chaque budget sans être payée par le budget général puis refacturée par celui-ci aux budgets annexes (Abattoir Digne- TUD- Eau et Assainissement). Ce chapitre n'enregistre que les remboursements sur salaires (indemnités journalières, accidents de travail...) du budget général.

Les prévisions au chapitre 75 sont plus élevées qu'en 2025 : si la redevance du délégataire du cinéma de Château-Arnoux-Saint-Auban (part fixe :10 000€) ainsi que les loyers perçus par la collectivité sont stables et conformes aux réalisations 2025, une prévision de 100 000€ d'indemnités de sinistre a été inscrite, ce montant est par définition peu prévisible à l'avance (en 2025 il s'est élevé à 131 473 € alors qu'il n'avait été prévu que 11 000 €).

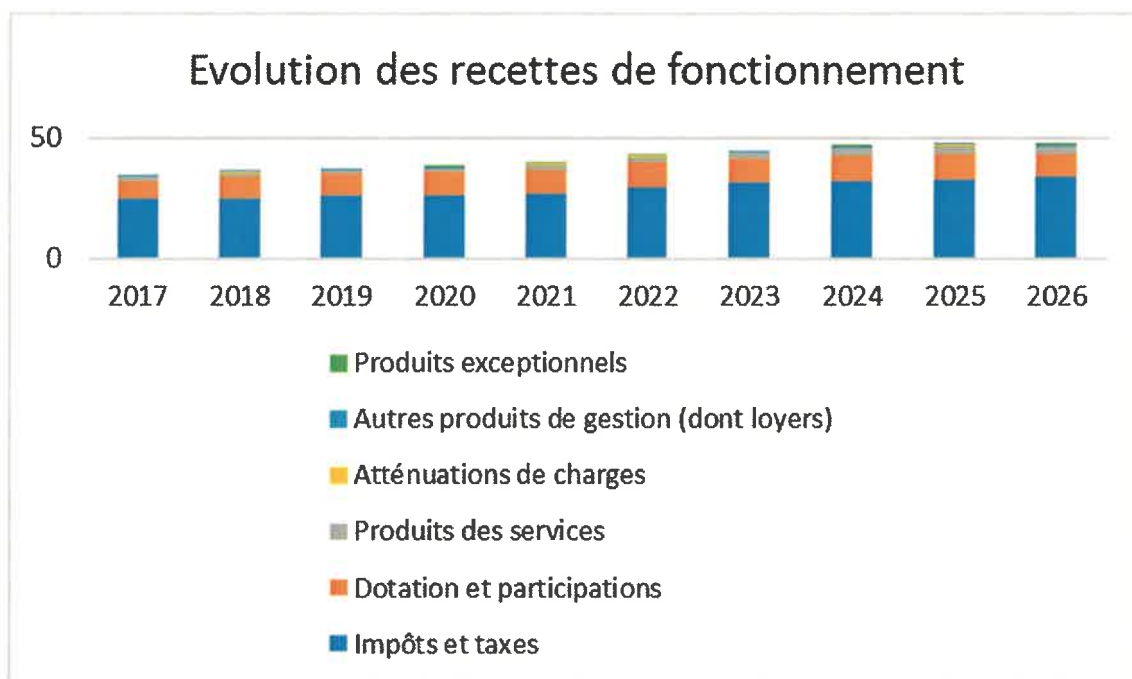
Enfin le chapitre 76 : produits financiers est crédité de 30 000€ correspondant au placement en compte à terme sur 6 mois à 2% des 3 millions d'euros issus des rôles supplémentaires de CFE, que la communauté devra - à priori-reverser.

#### **Les recettes réelles : 47 088 429€**

(Hors report des résultats antérieurs et recettes d'ordre budgétaire)

	<b>BP2021</b>	<b>BP2022</b>	<b>BP2023</b>	<b>BP2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Projet BP 2026</b>
Atténuations de charges	0,25	0,36	0,32	0,39	0,47	0,24
Produits des services	1,99	1,99	2,51	2,95	3,04	3,14
Impôts et taxes	26,80	29,42	31,18	32,05	32,65	34,01
Dotation et participations	10,00	10,50	9,92	10,49	10,77	9,23
Autres produits de gestion (dont loyers)	0,21	0,29	0,28	0,29	0,27	0,36
Produits exceptionnels	0,30	0,42	0,11	0,002	0	0,11
<b>TOTAL</b>	<b>39,55</b>	<b>42,98</b>	<b>44,32</b>	<b>46,18</b>	<b>47,20</b>	<b>47,09</b>

En millions d'euros

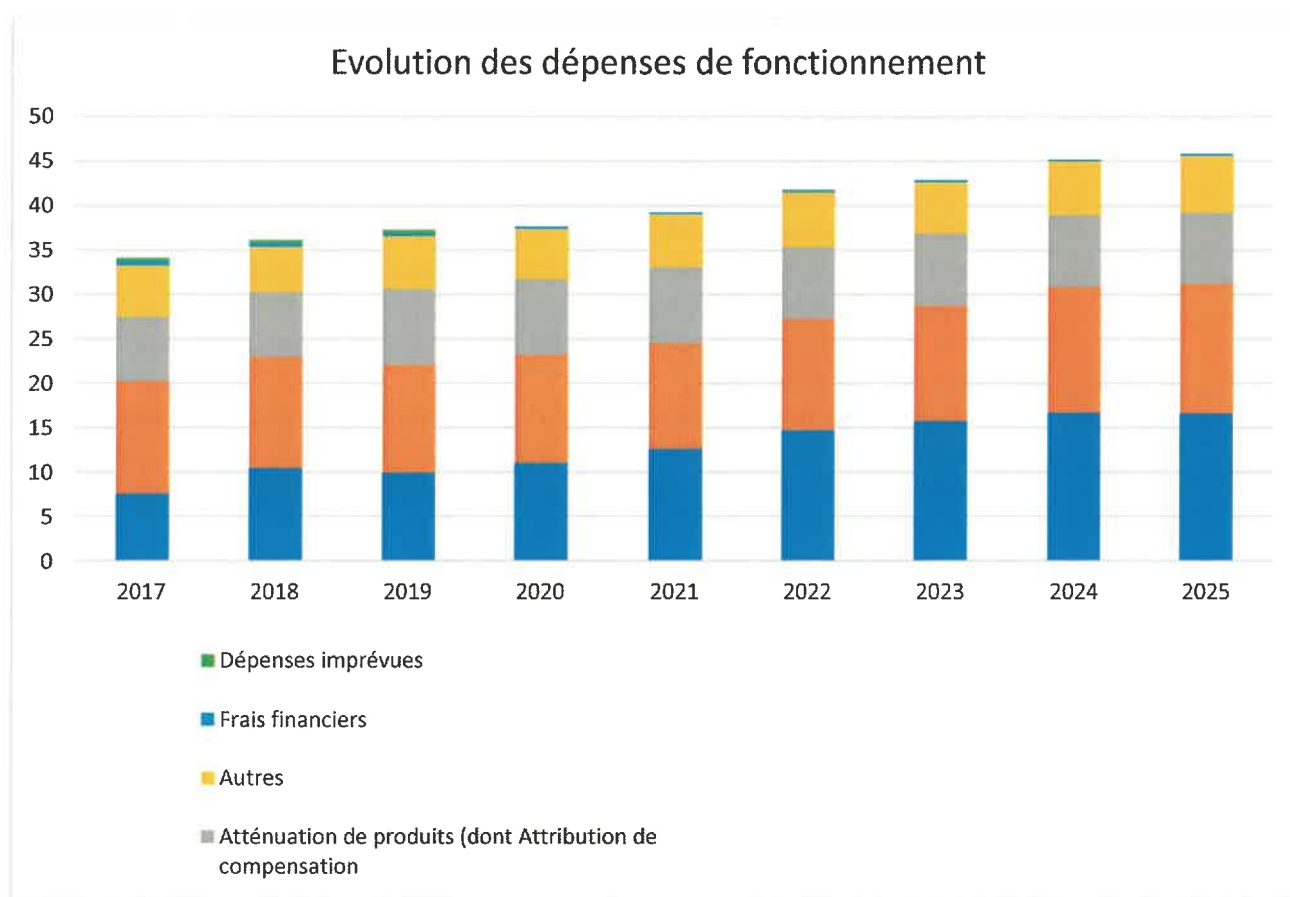


### **Les dépenses réelles : 46 861 051€**

(hors report des résultats antérieurs et des dépenses d'ordre budgétaire)

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Projet de BP 2026
Charges de personnel	11,90	12,57	13,04	14,23	14,60	14,53
Charges à caractère général	12,63	14,72	15,75	15,96	16,64	17,58
Atténuation de produits (dont Attribution de compensation)	8,54	8,06	8,07	8,14	7,97	7,80
Autre charges (dont subventions)	5,20	5,18	5,30	6,56	6,38	6,53
Frais financiers	0,25	0,23	0,26	0,26	0,27	0,30
Autres charges	0,75	0,96	0,28	0,08	0,05	0,10
Dotations aux provisions				0,05	0,01	0,03
Dépenses imprévues	0	0,10	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>39,27</b>	<b>41,82</b>	<b>42,70</b>	<b>45,28</b>	<b>45,92</b>	<b>46,87</b>

En millions d'euros



### **Le chapitre 012 : Charges de personnel**

Quel que soit le budget, les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail et aux honoraires médicaux, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2026 en matière de dépenses de personnel baisse de 0,51% par rapport aux prévisions 2025 compte tenu de l'exécution de ce chapitre en 2025 (mais en hausse de 5,7% par rapport au réalisé 2025).

Elle prend en compte plusieurs facteurs externes et internes :

- les efforts de contrôle de la masse salariale,
- la hausse d'un équivalent de 3 points de cotisation employeur auprès de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) au 1er janvier 2026 ( après 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avant 3 points encore en 2027 et 2028),
- la baisse de l'assurance statutaire (-45%) car la collectivité a opté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la franchise de 30 jours pour les accidents de travail (le précédent contrat ne prévoyait pas de franchise) pour une couverture accident de service et maladie professionnelle pour un montant estimé à 90 000 euros.
- les hausses classiques liées au glissement vieillesse technicité,
- la mise en œuvre d'une participation employeur à la mutuelle des agents à hauteur de 15 euros /mois
- les remplacements d'agents absents (longue maladie et maternité notamment),
- les revalorisations du SMIC (+1,18% au 01 janvier 2026) et des barèmes des conventions collectives (notamment pour les agents de droit privé des abattoirs et de l'eau/assainissement),
- les recrutements de postes vacants en 2025 pourvus en 2026,
- les créations d'emploi en nombre limité (renfort pour les travaux d'eaux pluviales)
- les départs en retraite, non intégralement compensés
- le portage du poste de coordinatrice départementale France Services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, financé à 100% par l'Etat.

Cette hausse est partiellement compensée par :

- Les recettes courantes à hauteur d'environ 242 k€ (prise en charge de l'assureur statutaire, de la CPAM, du FIPHFP...)
- Les recettes de cofinancement de certains postes (à hauteur d'environ 378 k€). C'est le cas par exemple pour les contrats de projets à durée limitée suivants :
  - chargé de mission Village Avenir
  - chef de projet Cœur de Ville
  - chargés de mission Leader
  - chargé de mission service déchets
  - économiste de flux
  - chargé de mission Alcotra, transition écologique et pleine santé
  - agents d'accueil de l'Espace France Services
  - solde du contrat d'objectif territorial « COT »/transition écologique.

Par ailleurs, la CAF cofinance les postes de la petite enfance dans le cadre de la convention territoriale globale.

## Le chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services pour leurs activités courantes et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Ce chapitre enregistre une hausse de 5,38% par rapport aux prévisions 2025.

Plusieurs faits expliquent cette variation :

- La prise en compte d'une inflation des prix des carburants et de l'énergie, due au contexte géopolitique actuel.
- Une enveloppe de crédits d'honoraires pour les frais de géomètre, d'expert foncier, de procédure de déclaration d'utilité publique voire d'expropriation en lien avec la préparation des travaux sur le système d'endiguement des Mées.
- Etudes : une enveloppe de 570 000€ prévue en cas de déploiement de la tarification incitative des déchets impliquant des coûts supplémentaires en matière d'achats de consommables, d'actions de communication et de prestations de service (distribution des badges pour les colonnes...),
- Hausse des cotisations d'assurance : flotte auto, responsabilité civile et cyber-risques, suite au renouvellement des marchés +43% (les assurances dommages aux biens restent relativement stables, les marchés datant de 2025).
- Les remboursements de frais à des tiers comprennent des remboursements à la région pour la préparation/passation de nouveaux marchés de transport ainsi que les remboursements à d'autres intercommunalités (DLVA- CCSB) de frais de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Les contrats de prestations de services incluent les prestations du Sydevom et de traitement des matériaux issus des déchetteries : malgré la baisse des tonnages des OMR, le coût de traitement continue à progresser du fait entre autres de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la réduction des capacités d'enfouissement ; par ailleurs le volume des matériaux à traiter /recycler (cartons, emballages, verres...) augmente, comme les prestations réalisées pour le traitement des déchets issus des déchetteries. Ce poste intègre aussi la délégation de service public (DSP) des accueils de mineurs dont le coût va progresser en 2026 suite à un avenant passé pour tenir compte d'une fréquentation très supérieure à ce qui avait été prévu en 2023, à la conclusion du contrat (+80 000 € au titre de 2025 et +50 000 € au titre de 2026).

Par contre, certains postes de dépenses sur ce même chapitre connaissent des baisses de crédits :

- Locations immobilières (fin de location des modulaires pour la crèche de Moustiers et des conteneurs pour la médiathèque Louis Joseph)
- Locations mobilières : diminution des locations des camions bennes à ordures ménagères, les bennes commandées depuis 2023 pour certaines étant peu à peu livrées (en 2025 et surtout en 2026)

- Les postes d'entretien de matériel roulant en lien avec l'achat de nouveaux camions

### **Chapitre 014 Atténuation de produits :**

Le montant prévu au titre des attributions de compensation 2026 tient compte de la révision libre des attributions de compensation liée à la part investissement de la gestion des eaux pluviales urbaines, adoptée par 31 communes et conduisant à une baisse de 280 080 € de ces attributions versées aux communes. Il tient compte également du retour à la commune de Château-Arnoux-Saint Auban de la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes qui conduit à une attribution de compensation de 65 856€ en année pleine (donc à compter de 2026), adoptée par la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) en 2025.

Comme en 2025, il n'y aura pas de prélèvement du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

La ligne « autres reversements de fiscalité » tient compte du reversement de la part additionnelle de taxe de séjour au département et à la commune de Moustiers (office de tourisme communal). Son montant est revalorisé, en lien avec la prévision en recette de la taxe de séjour.

### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Les principales évolutions de ce chapitre de dépenses tiennent à :

- les contributions obligatoires :

L'augmentation de ce poste de dépense est notamment liée à la revalorisation de la contribution au SDIS (+34 486 €). Concernant les autres contributions aux syndicats sur lesquels l'agglomération s'appuie pour exercer ses missions GEMAPI (SMAB essentiellement, SMAVD et PNRV) et au SYDEVOM, elles restent stables. Pour le syndicat du conservatoire de musique, elle reste également stable, mais la collectivité a repris en 2025 en direct les frais d'entretien du bâtiment ainsi que les fluides.

- les subventions :

Ce compte intègre entre autres les subventions à l'office de tourisme (1 Million d'euros), aux crèches associatives et relais assistantes maternelles (294000 €), à la foire de la lavande (70 000€), au Théâtre Durance (553 000€) ainsi que les subventions versées dans le cadre de la politique de la ville (45 000€). Il intègre aussi la subvention à l'amicale du personnel (46 000 €/idem 2025), à l'atelier partagé (15 000 € en lien avec la politique de réduction des déchets) et aux organismes de développement économique

(Agence de Développement 04 : 47 759 € et Initiatives Alpes Provence : 41 431 €), selon les conventions d'objectifs et de moyens signées avec ces associations. Ces subventions restent globalement stables mais l'enveloppe baisse (en 2025 avaient été versées des subventions exceptionnelles : soutien à la population de Mayotte, démarrage de la maison de santé du Brusquet).

- les subventions aux budgets annexes :

Afin d'équilibrer le fonctionnement de certains budgets annexes, une contribution du budget principal est nécessaire. Ces subventions sont en hausse par rapport à 2025.

Il est proposé :

<b>Budgets annexes</b>	<b>Montant 2026</b>	<b>Montant 2025</b>
Abattoir Digne les Bains	200 000 €	150 000€
Abattoir Seyne	35 000 €	40 000 €

soit un total de 235 000 € (190 00€ en 2025).

La subvention à l'abattoir de Seyne est destinée à couvrir les charges de la dette et celle des amortissements des biens.

Une subvention de 200 000€ est nécessaire pour permettre l'activité de l'abattoir de Digne.

Une provision de 50 000€ est prévue pour apurer les créances irrécouvrables.

Ce chapitre comprend également les crédits liés aux redevances d'utilisation des logiciels ainsi que les aides versées dans le cadre du dispositif d'incitation au covoiturage et d'aide aux familles pour le transport scolaire. Enfin 100 000€ sont inscrits pour les divers dédommagements : franchise des contrats d'assurance, paiement des réparations en attente de l'indemnisation des assureurs (pour les bus et camions bennes : pas de garage agréé ...).

## **Chapitre 67 charges spécifiques – 68 dotations aux provisions**

100 000€ sont inscrits an charges exceptionnelles pour d'éventuelles annulations de titres de fonctionnement sur les exercices antérieurs ex subventions perçues mais non justifiées

26 000€ sont inscrits en provision pour créances impayées

### **LA DETTE**

La dette ne présente pas de risque. L'endettement par habitant est inférieur à la moyenne nationale. Le ratio de désendettement (qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette) à fin 2025 s'élevait à 2,63 ans, plus favorable qu'en 2024 (3,11 ans) du fait de l'amélioration de l'épargne de la collectivité.

Les ratios du budget général ci-dessous confortent cette analyse :

	PAA 2025	Moyenne nationale EPCI (CA) 2024
Encours de dette /habitant	256€	383 €
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	26%	49,2%
Taux d'épargne brute	10%	16,9%

Le budget d'investissement 2026 est équilibré sur le budget général par un recours à l'emprunt de 1 000 000 € + 1,2 million en restes à réaliser pour les bassins des thermes (auprès de la banque des territoires au taux du livret A +1,30% sur 25 ans)

L'annuité de la dette en 2026 s'élèvera à 1 323 000€ (1 030 000 € en capital + 293 000 € d'intérêts) contre 1 283 119 € en 2025.

## L'INVESTISSEMENT 2026

Le budget primitif 2026 inscrit des crédits nouveaux d'équipement pour 8,75 Millions d'euros) et reprend les restes à réaliser (9,43 millions d'euros en dépenses et 7,33 millions d'€ en recettes) de l'exercice 2025.

**Les dépenses nouvelles d'équipement** inscrites au budget s'élèvent à 8 754 789 € financées par :

- 1 095 000 € de subventions + 200 000 € de subventions FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à reverser aux communes
- 6 552 589 € de fonds propres : autofinancement, FCTVA (ce dernier ne sera versé en 2026 que pour le dernier trimestre 2025 mais le sera en 2027 sur les dépenses 2026 éligibles),
- 1 000 000 € d'emprunts + 107 200€ (prêt à taux 0 accordé par la CAF pour la crèche de Moustiers, couplé à la subvention).

La collectivité bénéficie de nombreux cofinancements pour ses investissements : Europe, Etat, Région et Département. Elle mène une recherche systématique de cofinancements et s'inscrit dans les politiques de contractualisation (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Nos Territoires d'Abord, Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, etc.).

Les crédits d'investissements 2026 comprennent :

- Des enveloppes annuelles nécessaires au fonctionnement des services, au renouvellement du matériel et à l'entretien des voies

- Acquisition de matériels pour les services (Véhicules, licences informatiques, divers matériels : IDBL, médiathèques, crèches, Théâtre, tous services...)	<b>238 476€</b>
- Travaux d'éclairage public	<b>115 000 €</b>
- Travaux bâtiments	<b>807 110 €</b>
- Travaux réseau pluvial + schémas directeurs	<b>708 480 €* </b>
- Travaux ouvrages d'art /voirie	<b>595 000 €</b>
- Travaux GEMAPI	<b>214 000 €</b>
- Travaux sentiers	<b>65 000 €</b>

\* les attributions de compensation « investissement » s'élèvent dorénavant à 590 080 € HT,

- Des opérations engagées et financées
  - Des Fonds de concours : 2eme acompte de la participation à la RN 85 (18 000€), plan d'investissement de l'abattoir de Digne les Bains : 100 000 €
  - Des crédits d'études dans le cadre de la réhabilitation de la gare routière, du système d'endiguement des Mées, des schémas directeurs des eaux pluviales et de programmation en vue de la réhabilitation du futur siège.
  - La fin de l'opération de rénovation de l'éclairage public financée par le fonds vert, la DETR et la DSIL, avec des crédits nouveaux à hauteur de 320 000€ (en plus des restes à réaliser de 236 403€)
  - Des crédits complémentaires pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du Musée Promenade : 550 000 €, ainsi que de travaux de sécurisation de rocher et liés aux obligations réglementaires sur ce site
  - Des crédits pour les programmes du Géoparc (réserve de ciel étoilé, sites du belvédère de Sisteron et de Sainte Croix du Verdon, signalisation entrée du territoire aux Mées, étude d'aménagement du parc Demontzey) :143 032 €.
  - Des crédits d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Château-Arnoux-Saint-Auban : 120 000 €.
  - Un programme de renouvellement scénique du Théâtre pour 181 000 € (cofinancé).

L'important effort de modernisation de la collecte des déchets se poursuit avec un investissement total de 3 836 000 € de crédits nouveaux.

- Acquisition de véhicules (camions bennes, ampliroll, châssis...) pour 1 641 000 € pour la collecte des OMR
- Acquisition matériel OM : supplément de colonnes de tri, et divers matériels pour 779 000€
- Une enveloppe pour le déploiement de la TEOMI (taxe incitative) de 835 000 €
- Des travaux d'amélioration des déchetteries et d'achat de matériels pour 191 000 € + des crédits d'études pour le pôle déchets de la vallée de l'Asse (100 000 €) + des véhicules pour 290 000 €.

Ces investissements liés à la gestion des déchets bénéficient de subventions (ADEME-Région...) à hauteur de 559 200 € minimum. D'autres demandes de financement sont en cours.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent :

- La participation au méthaniseur : 75 000 € (prise de participation + apport en compte courant)
- Des crédits de reversement aux communes des subventions encaissées dans le cadre du fonds CHENE-ACTEE (équivalents en recette et dépenses) :200 000 €.

## LES BUDGETS ANNEXES

### - Abattoirs de Digne les Bains et de Seyne

Ces deux budgets retracent les activités des deux abattoirs. Ils sont équilibrés par une subvention du budget principal respectivement de 200 000 € et 35 000 €.

Les dépenses relatives aux rémunérations du personnel sont de 659 220 € sur Digne les Bains et 0 € sur Seyne les Alpes, ce dernier faisant l'objet depuis l'automne 2024 d'une délégation de service public.

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail et aux honoraires médicaux, à la cotisation de l'assurance statutaires, à la participation employeur à la mutuelle santé, aux frais de formation ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2026 en matière de dépenses de personnel tient compte de la réalisation 2025 et des effectifs nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

#### ➤ **Digne les Bains :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	258 797,16 €	258 797,16 €
FONCTIONNEMENT	1 133 779,20 €	1 133 779,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 392 576,36 €</b>	<b>1 392 576,36 €</b>

Par prudence, en recette est inscrit le même chiffre d'activités que celui réalisé en 2025, stable par rapport à l'exercice 2024. La prévision du chapitre des charges à caractère général est quasiment identique à celle du budget 2025 mais en hausse de 8,1% par rapport aux réalisations 2025. Ceci s'explique par la prudence quant aux prix des fluides (gaz notamment) et des prestations externes.

Une enveloppe de crédits d'investissement de 153 000 € est prévue afin de faire face aux besoins de renouvellement des matériels d'exploitation ; en effet l'équipement est vieillissant et nécessite des améliorations tant pour la sécurité des personnels que pour le bien être animal. A cet effet, la communauté d'agglomération a postulé à un appel à projet qui pourrait permettre de financer les investissements indispensables et donc d'alléger la charge de la collectivité. Un fonds de concours du budget général

de 100 000 € est aussi inscrit au budget pour faire face à une première tranche d'améliorations, celui-ci sera réalisé en fonction de l'obtention ou non des financements extérieurs et de leur montant.

L'annuité de la dette (35 000€) baisse légèrement, du fait de l'extinction d'un emprunt en 2025 (d'un montant initial 50 000€ en 2010).

Une subvention d'équilibre du budget général est nécessaire à hauteur de 200 000 € (150 000 € en 2025).

Une réflexion est en cours sur le devenir de ces locaux.

➤ **Seyne:**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	63 289,99 €	63 289,99 €
FONCTIONNEMENT	52 498,15 €	52 498,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 788,14 €</b>	<b>115 788,14 €</b>

Une enveloppe de 10 000€ est prévue en charges à caractère général afin de faire face, le cas échéant, à des dépenses de remise à niveau du matériel d'exploitation (les autres charges : entretien, fluides... étant assumées par le délégataire : la SCIC des éleveurs du pays de Seyne) ainsi qu'à l'assurance du bâtiment.

Les autres charges d'exploitation sont constituées des charges d'intérêt d'emprunt qui devraient s'alléger sensiblement à compter de l'exercice 2028 (fin d'un emprunt de 340 000€ en avril 2027) ainsi que des charges d'amortissement des immobilisations.

Les recettes d'exploitation correspondent aux loyers de la salle de découpe, à la redevance due par le délégataire (prévisionnelle car fonction du chiffre d'affaires), à la subvention du budget général ainsi que à l'amortissement des subventions d'investissement. La subvention du budget général est en baisse par rapport à 2025 (35 000€ versus 40 000 €).

La section d'investissement ne prévoit aucune dépense nouvelle, seuls le remboursement du capital de l'emprunt et les opérations d'ordre (càd sans décaissement/encaissement, essentiellement les amortissements) sont inscrits au budget.

- **Les transports urbains**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 126 623,38 €	1 126 623,38 €
FONCTIONNEMENT	2 522 958,76 €	2 522 958,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 649 582,14 €</b>	<b>3 649 582,14 €</b>

Outre les dépenses courantes (essentiellement carburants, et entretien et réparations du matériel roulant mais aussi assurances, petit équipement, maintenance des bus hybrides...) s'ajoutent les dépenses liées à l'expérimentation du transport à la demande vers les maisons de santé du territoire (projet IOKI) à hauteur de 100 000 € de dépenses, 2 bus étant loués à Toyota avant une potentielle acquisition. Les charges de personnel représentent 62 % des charges réelles de fonctionnement, elles incluent une « provision » pour les remplacements qui sont fréquents. Des charges d'intérêt (21 000€) et de capital (64 000€) sont inscrites au budget en remboursement d'un prêt souscrit en 2024 (pour 640 000€) pour l'acquisition de 2 bus hybrides.

Les recettes de fonctionnement sont les recettes tarifaires (en augmentation, environ 10% des recettes réelles de fonctionnement) ainsi que le versement mobilité des employeurs. Concernant ce versement mobilité, 2 taux coexistent (0,55% sur Digne les Bains et 0,15% sur le reste du territoire), mais une harmonisation devra nécessairement intervenir au plus tard en 2029. Cette taxe est à ce jour intégralement comptabilisée sur ce budget annexe, en contrepartie aucune subvention du budget général n'est versée pour son équilibre.

Des dépenses d'investissement sont également inscrites à ce budget : achat d'un minibus de 10 mètres maxi pour circulation étroite, d'un bus décarboné, et rachat des 2 mini bus loués à Toyota+ dépenses d'équipement des bus en vidéo surveillance et système information voyageur.

- **Barrage de Vaulouve**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
FONCTIONNEMENT	92 538,00 €	92 538,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>152 538,00 €</b>	<b>152 538,00 €</b>

En 2026, il n'est pas prévu de subvention d'équilibre du budget général, les recettes courantes (27 000€ d'abonnement et consommation d'eau agricole et jardins) ajoutées aux excédents devant couvrir les dépenses courantes (pas de charge de personnel ni d'emprunt mais seulement des charges à caractère général : électricité, assurance, surveillance, maintenance ...) ainsi qu'un crédit de 60 000€ destiné à la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité du barrage. Les travaux de mise en conformité devraient commencer en 2027, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

- **La Cassine :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 842 514,83 €	2 842 514,83 €
FONCTIONNEMENT	2 034 693,67 €	2 034 693,67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 877 208,50 €</b>	<b>4 877 208,50 €</b>

Afin de poursuivre la commercialisation de la zone et dans le respect du diagnostic faune/flore, une nouvelle phase de viabilisation est en cours (voirie et réseaux). Les crédits sont inscrits au budget et sont financés par les ressources propres de ce budget sans nouvel emprunt.

Un seul emprunt est toujours en cours sur ce budget (il prendra fin en février 2027).

Plusieurs ventes de parcelles sont inscrites en recette de ce budget ainsi que les loyers d'un immeuble propriété de la collectivité (à ce jour 2 loyers sont perçus, le 3° local étant en cours de travaux avant une nouvelle location prévue pour mai).

Les charges correspondent à une refacturation de temps de travail par le budget général ainsi qu'aux dépenses à caractère général (assurance, taxes foncières, entretien des réseaux et du bâtiment loué, études environnementales et de modification de ZAC...)

## - Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT

Votée en 2023 avec un effet année pleine en 2025, la hausse tarifaire a permis d'atteindre le tarif cible envisagé initialement par les études de préfiguration de création de la régie. Pour la troisième année consécutive, la part revenant à la collectivité des tarifs de l'eau et de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération sera maintenue, sans hausse tarifaire proposée en 2026. Les recettes issues des factures d'eau et d'assainissement, qui constituent la seule source de financement du service, se maintiennent ainsi à 4,9 M€ pour l'eau et 4,2 M€ pour la part assainissement de la collectivité.

En 2026, les « nouvelles » redevances de l'Agence de l'Eau, facturées aux abonnés par le service et reversées à l'Agence de l'eau, poursuivent jusqu'en 2028 une trajectoire où leur modulation est de plus en plus importante en fonction des performances du service, sur l'eau potable comme sur l'assainissement. Ceci enjoint le service à consolider ses indicateurs techniques et les améliorer d'ici 2028, avec un enjeu significatif sur les finances du service (jusqu'à environ 300 k€/an, eau et assainissement confondus, pour l'année 2026).

En 2026, la capacité du service à mener les travaux neufs, notamment pour le renouvellement des réseaux va être impactée par plusieurs facteurs, à savoir le départ de deux techniciens travaux neufs, ainsi que par la mobilisation de moyens humains sur les schémas directeurs, ainsi que l'amélioration des indices de performance d'exploitation (recherche et réparation de fuites, mise en place de traitements, protection des ressources en eau). Ainsi, il est proposé d'augmenter d'environ 150 k€ la masse salariale en 2026 afin de poursuivre le renforcement du service en termes de recherche de fuite, de travaux en interne, ainsi que de sécurité au travail, et de compléter les équipes afin de compenser avec tuilage des départs en retraite ou en retraite progressive. L'enjeu est de faire face à cette injonction à améliorer rapidement la conformité du patrimoine (rendements réseaux faibles, absence de conformité réglementaire de certains captages...) sous peine de se voir pénaliser financièrement.

L'amélioration des indicateurs techniques d'eau potable passe par la poursuite des actions engagées sur la réduction des prélèvements d'eau, des coûts d'énergie et de sous-traitance. Le travail d'amélioration du comptage de production et de sortie de bassin avec des renouvellements de compteurs de production, suppression de surverses permanentes et équipement des fontaines publiques en compteurs individuels a été mené à bien en 2025. Le service poursuit sa démarche en 2026 de finalisation des vues et alertes de supervision de manière généralisée sur le territoire, l'intensification des campagnes de recherche de fuite sur les secteurs sensibles ou à coût de production élevés (achat d'eau et pompes) et par des réparations rapides des fuites avec des moyens d'intervention internes. Plusieurs agents ont passé des permis remorque et mini pelle en 2025, et les moyens d'intervention internes en termes de travaux sont renforcés sur le secteur Duyes Bléone Asse Verdon avec la mise en place d'une équipe

travaux de deux agents, dotés de matériel de terrassement. Ce binôme sera pleinement opérationnel dès le premier semestre 2026 et permettra d'améliorer la réactivité et la planification des interventions tout en limitant le recours à la sous-traitance et ainsi dégager une économie de près de 200 k€/an.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) reste par ailleurs l'un des principaux organismes financeurs des investissements menés par le service. Dans le cadre de leur 12<sup>o</sup> programme, l'AERMC impose parmi les conditions d'octroi des subventions l'existence d'un schéma directeur datant de moins de 10 ans. Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement constituent des outils indispensables : document de référence pour la planification, la hiérarchisation et la programmation des investissements du service. La mise en place des schémas, majoritairement manquants ou obsolètes, constituera un enjeu très important pour le service sur les exercices 2026 à 2029, et impactant le service en termes de moyens humains et financiers à mobiliser.

Des schémas directeurs ont d'ores et déjà débuté en 2025, et se poursuivront sur 2026 (Le Brusquet, Les Mées, Seyne les Alpes, Chateaufort/Mézel). Plusieurs schémas directeurs d'eau et d'assainissement sont par ailleurs proposés budgétairement sur l'exercice 2026, à savoir Mirabeau/Aiglun/Mallemoisson/Le Chaffaut, Selonnet, Château Arnoux Saint Auban / Volonne, Malijai, Peyruis.

Plusieurs chantiers d'ampleur seront tout de même engagés, comme la mise en place des compteurs individuels sur les communes de Prads Haute Bléone et Verdaches, la finalisation de la mise en place des traitements sur la commune de Prads Haute Bléone, la poursuite des travaux d'effacement du seuil des eaux usées en Bléone à Digne-les-Bains avec la sécurisation en eau potable de la rive droite, le renouvellement d'eau potable des entrées de village à Volonne, du centre de Champtercier et de Mirabeau ou encore les renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement de la RN85 à Château Arnoux et la troisième et dernière tranche de travaux de renouvellement de travaux de l'Allée des Fontainiers à Digne-les-Bains.

Ce programme prévisionnel de travaux représente un volume d'investissement prévisionnel de près de 2,9 M€ au budget prévisionnel 2026, financé sans emprunt.

Des demandes de subvention seront formulées auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau, Département et état) pour accompagner financièrement ces investissements, et également la mise en place ou l'actualisation des schémas directeurs, avec un niveau de recette projeté d'environ 1,5 M€.

Le service poursuivra en 2026 les efforts de sécurisation de la qualité de l'eau potable par la mise en place de traitements sur les ressources où l'eau potable est à l'heure actuelle non traitée (Marcoux, Prads-Haute Bléone, Barras, Le Castellard Mélan, Champtercier-la Clède, Le Vernet...), ainsi que la régularisation administrative des

captages (La Robine, Barles, Couloubroux, Montclar, ...), et également des travaux de clôture des périmètres de protection (Villaudemard).

En assainissement collectif des eaux usées, l'accent sera mis prioritairement sur les schémas directeurs. L'accent sera également mis dans le même temps sur la conformité réglementaire des stations, qui nécessitera la pose d'instrumentation supplémentaire (renouvellement de l'armoire de la station d'épuration de la Robine et instrumentation de la surverse, travaux de remise en état de la station d'épuration du Vernet) et également sur un suivi renforcé de l'autosurveillance (bilan annuel, déclaration de données) afin de se conformer aux obligations réglementaires de plus en plus contraignantes en la matière. Enfin, le programme de travaux 2026 prévoit la troisième et dernière tranche de travaux de l'Allée des Fontainiers à Digne-les-Bains.

Ce programme prévisionnel de travaux représente un volume d'investissement prévisionnel de près de 1,7 M€ au budget prévisionnel 2026, financé avec un emprunt de 600 k€ et un subventionnement attendu d'environ 600 k€.

### Budget Eau

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 342 307,54 €	5 342 307,54 €
FONCTIONNEMENT	9 793 159,89 €	9 793 159,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 135 467,43 €</b>	<b>15 135 467,43 €</b>

### Budget Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 301 499,12 €	4 301 499,12 €
FONCTIONNEMENT	5 738 343,90 €	5 738 343,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 039 843,02 €</b>	<b>10 039 843,02 €</b>

## CONCLUSION

Le budget 2026 proposé a été bâti en tenant compte du calendrier électoral et des projets en cours, permettant à la nouvelle gouvernance, si nécessaire, de l'amender ou modifier en cours d'exercice.

Comme en 2025, la construction budgétaire a été marquée par de fortes incertitudes et un vote très tardif de la Loi de Finances. Au fil des différentes versions de cette Loi de Finances, la participation de la collectivité à l'effort de redressement des finances nationales a varié de plus d'un million d'euros, impactant fortement les marges de manœuvres potentielles et rendant difficile une prévision fiable. Provence Alpes Agglomération fait en effet partie des territoires les plus durement touchés par la méthode mise en œuvre pour le calcul de la contribution des collectivités locales au redressement des finances nationales. Très injustement, ce ne sont pas les critères de richesse fiscale ou financière qui ont prévalu à ce calcul. La collectivité étant à la moyenne des ratios nationaux, elle n'aurait dans ce cas pas été ponctionnée. Sans aucune logique, ce sont les territoires qui avaient été compensés lors de la réforme de la taxe professionnelle (car en proportion plus industriels que résidentiels) qui ont été le plus durement touchés par la Loi de Finances.

La situation financière positive de Provence Alpes Agglomération et ses efforts de gestion permettent d'amortir cette perte de recette subie sans aucune augmentation de la fiscalité. Toutefois, on ne peut que déplorer que l'indépendance financière de la collectivité, à l'instar des autres intercommunalités, soit mise à mal par la succession des réformes et ponctions visant à compenser les déficits nationaux.

Le conflit en cours au Moyen-Orient fait bien entendu craindre des effets délétères, tant pour les achats de la collectivité que pour la situation économique du territoire, comme ce fut le cas lors du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Malgré ce contexte et ces incertitudes, la collectivité est en mesure de poursuivre les investissements engagés et dont le plus important est le chantier de démolition/reconstruction des espaces bassin des thermes. Elle est également en capacité de poursuivre ses efforts en faveur du développement économique, notamment avec la poursuite de l'aménagement du parc d'activités de la Cassine.

- Il vous est proposé d'adopter les budgets primitifs 2026 ainsi qu'il suit :

**Budget principal de la Communauté d'agglomération :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	20 707 336,85 €	20 707 336,85 €
FONCTIONNEMENT	53 851 342,18 €	53 851 342,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>74 558 679,03 €</b>	<b>74 558 679,03 €</b>

**Budget annexe de l'Abattoir de Digne les Bains :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	258 797,16 €	258 797,16 €
FONCTIONNEMENT	1 133 779,20 €	1 133 779,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 392 576,36 €</b>	<b>1 392 576,36 €</b>

**Budget annexe de l'Abattoir de Seyne :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	63 289,99 €	63 289,99 €
FONCTIONNEMENT	52 498,15 €	52 498,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 788,14 €</b>	<b>115 788,14 €</b>

**Budget annexe des Transports Urbains Dignois :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 126 623,38 €	1 126 623,38 €
FONCTIONNEMENT	2 522 958,76 €	2 522 958,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 649 582,14 €</b>	<b>3 649 582,14 €</b>

**Budget annexe « barrage de Vaulouve » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
FONCTIONNEMENT	92 538,00 €	92 538,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>152 538,00 €</b>	<b>152 538,00 €</b>

**Budget annexe du Parc industriel de la « Cassine » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 842 514,83 €	2 842 514,83 €
FONCTIONNEMENT	2 034 693,67 €	2 034 693,67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 877 208,50 €</b>	<b>4 877 208,50 €</b>

**Budget annexe « Eau régie » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 342 307,54 €	5 342 307,54 €
FONCTIONNEMENT	9 793 159,89 €	9 793 159,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 135 467,43 €</b>	<b>15 135 467,43 € €</b>

**Budget annexe « Assainissement Régie » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 301 499,12 €	4 301 499,12 €
FONCTIONNEMENT	5 738 343,90 €	5 738 343,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 039 843,02 €</b>	<b>10 039 843,02 €</b>

- Il vous est proposé d'adopter la fongibilité des crédits (autoriser le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une certaine limite) tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement à hauteur de 7,5 % dans chaque section pour les 8 budgets de Provence Alpes Agglomération
- Il vous est proposé de voter une provision complémentaire pour dépréciation des comptes débiteurs à hauteur de 26 000 € pour le budget principal, 15 000 € pour la régie de l'eau et 18 000 € pour la régie de l'assainissement.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Après délibération

**Budget principal de la Communauté d'agglomération :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	20 707 336,85 €	20 707 336,85 €
FONCTIONNEMENT	53 851 342,18 €	53 851 342,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>74 558 679,03 €</b>	<b>74 558 679,03 €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 5 votes contre et 8 abstentions

**Budget annexe de l'Abattoir de Digne les Bains :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	258 797,16 €	258 797,16 €
FONCTIONNEMENT	1 133 779,20 €	1 133 779,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 392 576,36 €</b>	<b>1 392 576,36 €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 2 votes contre et 5 abstentions

**Budget annexe de l'Abattoir de Seyne :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	63 289,99 €	63 289,99 €
FONCTIONNEMENT	52 498,15 €	52 498,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 788,14 €</b>	<b>115 788,14 €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention

**Budget annexe des Transports Urbains Dignois :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 126 623,38 €	1 126 623,38 €
FONCTIONNEMENT	2 522 958,76 €	2 522 958,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 649 582,14 €</b>	<b>3 649 582,14 €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 3 votes contre et 6 abstentions

**Budget annexe « barrage de Vaulouve » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
FONCTIONNEMENT	92 538,00 €	92 538,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>152 538,00 €</b>	<b>152 538,00 €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention

**Budget annexe du Parc industriel de la « Cassine » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 842 514,83 €	2 842 514,83 €
FONCTIONNEMENT	2 034 693,67 €	2 034 693,67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 877 208,50 €</b>	<b>4 877 208,50 €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 2 votes contre et 8 abstentions

**Budget annexe « Eau régie » :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 342 307,54 €	5 342 307,54 €
FONCTIONNEMENT	9 793 159,89 €	9 793 159,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 135 467,43 €</b>	<b>15 135 467,43 € €</b>

➤ Adopté à la majorité pour 2 votes contre et 6 abstentions

**Budget annexe « Assainissement Régie » :**

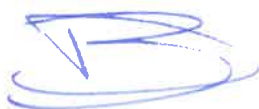
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 301 499,12 €	4 301 499,12 €
FONCTIONNEMENT	5 738 343,90 €	5 738 343,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 039 843,02 €</b>	<b>10 039 843,02 €</b>

➤ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés pour 7 abstentions

- **Fongibilité des crédits** (autoriser le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une certaine limite) en section de fonctionnement et en section d'investissement à hauteur de 7,5 % dans chaque section pour les 8 budgets de Provence Alpes Agglomération
  - Approuvé à la majorité pour 4 votes contre
  
- **Provision complémentaire** pour dépréciation des comptes débiteurs à hauteur de 26 000 € pour le budget principal, 15 000 € pour la régie de l'eau et 18 000 € pour la régie de l'assainissement.
  - Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés pour 6 abstentions

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : **11 MAI 2026**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.*

Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com